

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. François VERGNE, Serge ANFRAY, Philippe GAILLARDON, Maryvonne RAIMBEAULT, Françoise LOQUET, Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Magali BAZIRE, Fabienne LENOËL, Annick JOUFFLINEAU, Raymond GIRARD, Johanny LALANNE

Date des convocations : 3 Février 2020

Date d'affichage : 17 Février 2020

Madame Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

LOGEMENTS POUR LES JEUNES : POINT SUR LES TRAVAUX

Madame le Maire et Jean-Marc VARIN font le point sur les travaux des logements pour les jeunes au-dessus de la Poste.

Les travaux sont en phase terminale : peinture, kitchenette en cours de pose, isolation de la cage d'escalier. La fin des travaux est programmée pour fin mars.

LOGEMENTS POUR LES JEUNES : MOBILIERS

Il est nécessaire de prévoir le mobilier et le matériel pour les 3 logements au-dessus de la Poste.

Jean-Marc VARIN liste l'aménagement à prévoir pour les 3 logements :

Le coût global pour tout l'équipement est d'environ 10 000 €.

LOGEMENTS POUR LES JEUNES : LOYERS ET CHARGES

Madame le Maire a rencontré des personnes du CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes). Il est possible notamment que la commune adhère gratuitement.

Le CLLAJ peut conseiller la commune et la mettre en relation avec de futurs locataires via la bourse de logement. Il guide le jeune dans ses démarches, l'informe de ses droits, de ses obligations, des aides existantes et l'aide à trouver la solution la plus adaptée à sa situation.

Autre solution proposée : l'intermédiation locative avec en plus de la solution précédente : l'accompagnement à l'entrée dans le logement (assurance, bail, état des lieux...), pendant la location (dossier AL contacts avec le jeune, accompagnement socio-éducatif) et à la sortie du logement (préavis, état des lieux, clôture AL, assurance...) Le tarif de cette prestation n'a pas encore été arrêté par l'association.

Madame le Maire rappelle que les logements seront ouverts uniquement aux jeunes apprentis, stagiaires, primo-travailleurs.

Il pourra être proposé une visite des locaux aux commerçants et artisans de la commune à la fin des travaux. Cependant les logements seront ouverts aux jeunes travaillant sur d'autres secteurs et pas seulement sur Saint Clair sur l'Elle.

Loyers

Madame le Maire indique que le conseil municipal devra fixer les conditions de la location des trois logements meublés prochainement.

Charges

Madame le Maire indique qu'un réajustement des charges ne pourra pas se faire en cours de bail. Il est donc nécessaire de bien prévoir toutes les charges s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°02/01 : SOUSCRIPTION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET À LA DESIGNATION DE MANCHE NUMÉRIQUE COMME DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Les communes sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans une convention-cadre.

Les tarifs appliqués sont ceux au catalogue de Manche Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.
- de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « membre seul »
- de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Le contrat prévoit un coût d'environ 760 € par an pendant 3 ans.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE » :

Le permis d'aménager a été déposé en mairie et est en cours d'instruction par le service urbanisme de Saint-Lô Agglo.

Il est prévu 25 parcelles + 2 macros lots (1 pour les 6 logements HLM et 1 de 4 parcelles pour un acquéreur) soit 35 logements.

La consultation des entreprises pour la viabilisation des terrains est prévue courant juin avec un démarrage des travaux courant septembre.

L'estimation du coût de viabilisation des terrains est d'environ 700 000 € HT.

La commercialisation des terrains pourrait être effective fin 2020-début 2021.

- MAISON DE SANTÉ DE L'ELLE - RECHERCHE DE MEDECINS :

Jean-Marc VARIN fait part des différentes démarches à effectuer pour trouver un médecin.

Différentes sociétés de recrutement existent, mais le coût est élevé et le résultat incertain.

Autre système qui pourrait être envisagé : le médecin salarié. Le médecin est payé par la commune. En contrepartie, la commune perçoit les honoraires. Le médecin est déchargé de toutes démarches administratives. Des aides auprès de l'ARS et de la CPAM pourraient être demandées. Le personnel administratif de la commune ne peut gérer cette tâche. L'embauche d'un personnel complémentaire serait nécessaire.

- MAISON DES ASSOCIATIONS :

Madame le Maire indique que de gros travaux de réparation de la chaudière de la maison des associations sont en cours.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°02/02 : ÉCLAIRAGE DE L'ÉGLISE

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises afin de revoir l'éclairage intérieur de l'église.

Après avoir étudié les devis, le Conseil Municipal à l'unanimité, retient la SARL MAUVIEL pour un montant de 1929 € HT soit 2314.80 € TTC pour la pose et le raccordement de 3 luminaires suspendus dans l'église et la pose d'un câble de maintien pour chaque luminaire.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°02/03 : MARCHÉ FAUCHAGE/ ÉLAGAGE : LANCEMENT DU MARCHÉ

Afin de procéder au fauchage et l'élagage des voies communales et chemins ruraux de la commune, il est nécessaire de lancer une mise en concurrence.

Un courrier et un cahier des charges devront être transmis à plusieurs entreprises.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire liste les projets en investissement prévus pour le budget 2020, suite aux différentes réunions de travail.

BUDGET PRINCIPAL :

- Opération 111 : Bâtiments communaux

- Acquisition de la Bergerie (voté - non réalisé)
- Démolition des vestiaires du stade
- Travaux église (éclairage, porte sacristie, moquette)
- Travaux presbytère (chauffage)
- Toitures différents bâtiments publics selon urgence
- Ordinateurs mairie (réalisé - non payé)

- Vidéoprojecteur mairie
- Ponceuse

- Opération 113 : Voirie-terrains-réseaux

- Voirie chemins communaux (voté-réalisé - non payé)
- Parking près du futur centre de secours
- Grillages aire de jeux
- Poubelles
- Panneaux signalisation

- Opération 118 : Plan Local d'Urbanisme

- Participation pour la révision du PLU

- Opération 119 : Aménagement voirie du bourg

- Rue Sire de Creully, rue des jardins : Participation maîtrise d'ouvrage (réalisé - non payé)

- Opération 121 : Réorganisation cimetièrre

- 3 cases supplémentaires columbarium (réalisé - non payé)

- Opération 127 : Logements au-dessus la Poste

- Fin des travaux
- Mobiliers
- Extincteurs

- Opération 129 : Maison Médicale

- Lot 5 : menuiseries extérieures + portes coulissantes

- Opération 130 : Travaux accessibilité bâtiments publics - Agenda Ad'Ap

- Maison des Associations
- Eglise

- Opération 131 : Atelier communal

BUDGET LOTISSEMENT BOCAGE DE L'ELLE :

Madame le Maire indique qu'il va être nécessaire de souscrire à un prêt pour effectuer les travaux de viabilisation, notamment pour la phase 1.

La maîtrise d'œuvre, l'effacement de la ligne moyenne tension vont être payés sur les fonds propres de la commune comme le conseil municipal en avait décidé.

Un remboursement des intérêts sur le budget communal devra être prévu dès cette année.

Les conseillers municipaux valident ces orientations.

DÉLIBÉRATION 2020 - N°02/04 : SAINT-LÔ AGGLO : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En 2019, la CLECT s'est réunie le 21 octobre afin de travailler sur le transfert et la rétrocession de charges relatifs à :

- Le PLUi
- L'autorisation du droit des sols (ADS)
- Une subvention VTT

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport du 21 octobre 2019 de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

DÉLIBÉRATION 2020 - N°02/05 : MODIFICATION STATUTS DU SDEM 50

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

OUVERTURE DE L'ESPACE DES PARENTS

Madame le Maire informe les conseillers municipaux d'un nouveau service à Saint Clair sur l'Elle. Il s'agit de l'ouverture d'un espace des parents en lien avec Familles Rurales à la maison des services à compter du 25 février 2020, tous les mardis de 8h45 à 12h30 et les jours d'animations.

Cet espace est un lieu d'accueil où il est proposé un « temps des parents » autour d'un café, un lieu d'animation : des temps parents-enfants proposés tout au long de l'année et un lieu de ressource avec de la documentation sur des thématiques liées à la parentalité.

Une participation de 2 € par famille sera demandée lors de chaque activité. Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Groupe scolaire Coccin'Elle :

Madame le Maire indique que la directrice souhaiterait la création d'un jardin dans la pelouse près du parking des enseignants. La cueillette des fruits et légumes pourrait être en libre-service et en priorité par les enfants ainsi que l'arrosage et l'entretien.

Antenne Orange :

Suite aux intempéries, les travaux d'installation de l'antenne Orange prévus en février sont repoussés en mai.

Fibre Optique :

Madame le Maire indique que tous les habitants du bourg raccordables à la fibre optique ont reçu un courrier les informant des démarches à effectuer s'ils veulent être raccordés. Ces informations sont également disponibles près du secrétariat de mairie.

Fleurissement :

Thérèse LANGE présente le devis pour le fleurissement de la commune de 2020.

Urbanisme :

Le projet de musée au Pont de la Pierre a été annulé. Les logements HLM de la gendarmerie de St Clair sur l'Elle vont être isolés et le bâtiment musique et l'abri vélo du collège Jean Grémillon vont être refaits.

Permanence pour les demandeurs d'emplois :

Madame le Maire informe que la société d'intérim ADECCO a reçu 5 personnes en entretien mercredi 5 février en mairie. Cette démarche positive pourrait être réitérée.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.